



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la colline du Bouchet suite à candidature spontanée

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le - 3 FEV. 2023

ID : 031-213102247-20230202-DEL_2023_01_03-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-01-03

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Considérant la candidature spontanée d'une entreprise privée pour l'installation et la gestion d'une centrale photovoltaïque au sol sur la colline du Bouchet,

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des énergies renouvelables telles que le photovoltaïques,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques au sol sur la colline du Bouchet,
- **approuve** l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI),
- **autorise** M. le Maire à rédiger l'AMI et à le publier,
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet AMI,
- **autorise** toutes les entreprises candidates à réaliser les études de faisabilité nécessaires au dépôt de leur proposition, sans que cela ne porte préjudice à l'environnement du site concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>